Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Convention entre le Préfet de l'Isère et les services enregistreurs SNE concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social.

Article 1er : Objet de la convention

En application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la présente convention fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le département de l'Isère.

Article 2 : Service (dit « service enregistreur SNE ») signataire de la convention

Le service enregistreur signataire de la présente convention, est le suivant, classé ici selon sa catégorie :

Catégories de personnes ou services	Nom du service enregistreur concerné par la présente convention
a) Organismes HLM ou SEM	
b) Collectivités territoriales	Commune de Ruy-Montceau
c) Employeurs, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, **chambres de commerce et d'industrie** et les organismes à caractère désintéressé, réservataires (article R. 441-5 du CCH)	
d) Services de l'État désignés à cette fin par le préfet	
e) Mandataire(s)	

La commune de Ruy-Montceau est chargée d'enregistrer les demandes de logement social, dans le respect des articles suivants de la convention, et ceci en accord avec l'organisation intercommunale en vigueur au sein du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, co-signataire de la présente convention.

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Article 3 : L'enregistrement de la demande de logement locatif social

3.1 Les services enregistreurs dans le département

Les personnes ou services qui, dans le département de l'Isère, enregistrent les demandes sont listés dans l'annexe 1 de la présente convention.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Isère établit et met à jour, pour le Préfet, cette liste avec les adresses des services enregistreurs. Ceux-ci s'engagent à lui fournir, le cas échéant, les modifications de leurs coordonnées.

Cette liste est mise à disposition du public par la préfecture de l'Isère, notamment par le biais du site internet relatif à la demande de logement social : www.demande-logement-social.gouv.fr

3.2 L'enregistrement des demandes

Les services enregistreurs et les personnes qu'ils ont désigné en application de l'article 2 de la présente convention enregistrent toutes les demandes qui sont présentées.

Il existe deux possibilités d'enregistrer les demandes dans le système national :

- soit les services enregistrent directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet ;

- soit ils saisissent les demandes dans leurs systèmes privatifs de gestion et envoient les renseignements contenus dans les demandes au système national pour enregistrement de manière quotidienne.

Pour information, il est précisé que le demandeur a la possibilité de saisir lui-même sa demande de logement social, sur le site internet dédié dit « Portail Grand Public » (*https://www.demande-logement-social.gouv.fr*). La demande saisie de cette manière par le demandeur, est intégrée automatiquement dans le système national d'enregistrement, et est alors consultable et modifiable par le service enregistreur.

Lorsque le service enregistreur saisit une demande de logement social, toutes les informations renseignées par le demandeur doivent être enregistrées.

Outre les demandes initiales, doivent être enregistrées les modifications, les renouvellements et les radiations de demandes dans le respect des dispositions des articles R.441-2-7 et R.441-2-8 du CCH.

Lorsque la radiation est la conséquence d'une attribution de logement, l'organisme qui a attribué le logement procède à la radiation dès la signature du bail, conformément à l'article R.441-2-9 du CCH, sous peine des sanctions pécuniaires prévues à l'article L.342-14 du CCH. Il précise l'identifiant du logement dans le répertoire des logements locatifs (identifiant RPLS).

Lorsque l'attribution a porté sur un logement ne comportant pas d'identifiant RPLS, le bailleur précise également sa localisation au sens de l'article R.441-2-3, ses caractéristiques principales, dont sa surface et son type, ainsi que le montant du loyer.

3.3 L'enregistrement des pièces justificatives

Depuis la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ayant modifié l'article L.441-2-1 du CCH, le demandeur ne fournit qu'un seul exemplaire des pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande (notion de « dossier unique » qui s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu).

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Le système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE) est ainsi le lieu unique d'enregistrement et de stockage de ces pièces justificatives, qui s[illegible] personnes ayant accès aux données nominatives de ce système.

Les services enregistreurs et les personnes qu'ils ont désigné en application de l'article 2 de la présente convention, enregistrent les pièces justificatives associées aux demandes de logement social, dans le respect des règles ci-dessous.

Règle 1 : Le Cerfa, la carte nationale d'identité ou le titre de séjour du demandeur ainsi que l'avis d'imposition N-2 (et éventuellement le N-1) seront les seules pièces demandées au moment de l'enregistrement de la demande (étant rappelé que réglementairement seul le Cerfa et la pièce d'identité sont obligatoires pour la délivrance du numéro unique).
Les autres pièces justificatives seront demandées lors de l'instruction de la demande par un réservataire ou un bailleur social.

Règle 2 : Le délai maximal pour la numérisation et le partage des pièces a été fixé à 15 jours comme le prévoit le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 à compter de sa réception ou de la date d'enregistrement du dossier.

Règle 3 : Les pièces reçues ou déposées à l'initiative du demandeur seront enregistrées par le guichet, la mise à jour du dossier sera faite par ce guichet et ces pièces seront numérisées ou envoyées au numériseur national.

Règle 4 : Les guichets enregistreurs conservent la faculté de choisir de numériser les pièces eux-mêmes ou de faire appel au numériseur national et d'en informer le gestionnaire territorial du SNE (DDETS de l'Isère).

Règle 5 : Dans le cas d'un dépôt direct, les guichets s'engagent à vérifier :
- l'appartenance des pièces au périmètre réglementaire défini par l'arrêté du 22 décembre 2020 ;
- la lisibilité des pièces ;
- la validité des pièces.

Règle 6: Tout guichet enregistreur devra mettre à jour la demande au vu des pièces fournies par le demandeur.

Règle 7 : Si le guichet détecte une pièce non lisible, il la marque « inexploitable » sous le SNE et redemande la pièce au demandeur. A réception de la nouvelle pièce, le guichet supprime l'ancienne pièce.

Règle 8 : Si le guichet détecte une pièce qui ne fait pas partie du périmètre réglementaire défini par l'arrêté du 22 décembre 2020, il la marque « hors périmètre réglementaire » sous le SNE.

Règle 9 : Il a été défini une durée de validité (obsolescence) pour les principales pièces justificatives (tableau ci-après).
Si le guichet détecte une pièce obsolète sous le SNE, il la marque « obsolète » mais aucune demande de nouvelle pièce ne sera faite à ce stade. Cette pièce ne sera pas supprimée.

Règle 10 : Sensibiliser le demandeur sur l'importance de la mise à jour de la demande Cerfa, de l'exactitude des informations ainsi que sur la lisibilité et la complétude des pièces lors qu'elles sont demandées.
Les modalités de communication auprès des demandeurs pourront être détaillées dans le cadre des plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Tableau des pièces et délais de validité

Liste des pièces	Délai de validité proposé
1° Identité du demandeur	
CNI ou passeport	Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi
Titre de séjour	Date de validité figurant sur le document
2° Identité du conjoint ou co-titulaire	
CNI ou passeport	Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi
Titre de séjour (et récépissé de la demande de renouvellement du titre dans le cas du renouvellement de la demande)	Date de validité figurant sur le document
Livret de famille ou actes d'état civil	Pas de date d'obsolescence mais demande de mise à jour si changement
3° Personnes à charge	
CNI ou passeport	Date de validité figurant sur le document ou étendue à la loi
Titre de séjour d'une personne à charge majeure	Date de validité figurant sur le document
Livret de famille ou actes d'état civil	Pas de date d'obsolescence mais demande de mise à jour si changement
Certificat de grossesse	Terme inscrit sur le certificat
4° Situation professionnelle	
Contrat de travail	En cours. CDI pas de fin, CDD date de la fin du contrat …
Carte d'étudiant	Date de validité figurant sur le document
Attestation de formation	Date de la fin de la formation figurant sur le document.
5° Ressources mensuelles	
Justificatif de ressources	3 mois
Fiches de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque co-titulaire	3 mois
Attestation CAF	3 mois
6° Logement actuel	
Contrat de location/justificatif de propriété	Si taxe foncière, la dernière en date
Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour	3 mois
Attestation d'hébergement ou de domiciliation	3 mois
Reçu d'hôtel	3 mois
7° Revenu fiscal	
Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du demandeur et le cas échéant de son conjoint	Année N-2 et le cas échéant N-1
Avis d'imposition ou de non-imposition (année N-2 et le cas échéant N-1) du co-titulaire ou des personnes à charge	Année N-2 et le cas échéant N-1
Certificat de l'administration fiscale	Année N-2 et le cas échéant N-1

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

8° Motifs	
Jugement de divorce, ordonnance de non conciliation ou autres jugements familiaux	Durée de validité inscrite sur l'ordonnance de non conciliation. Sinon pas de délais
Lettre de congé du propriétaire	Date mentionnée sur la lettre
Jugement d'expulsion	Date mentionnée sur le jugement
Lettre de l'intéressé ou d'un intervenant	Pas d'obsolescence à priori
Rapport d'un travailleur social	Pas d'obsolescence à priori
Dépôt de plainte ou main courante	Pas d'obsolescence à priori
Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales	Pas d'obsolescence à priori
Agrément PMI	Validité de l'agrément
Certificat médical	1 an mais se référer à la fiche handicap au besoin
Arrêté d'interdiction d'habitation	Dates mentionnées sur l'arrêté
Arrêté de péril de l'immeuble	Pas de date mais obsolète si changement de situation (déménagement)
Arrêté d'insalubrité	Pas de date mais obsolète si changement de situation (déménagement)
Analyses plombémie / Diagnostic plomb / Diagnostic amiante	Pas de date mais obsolète si changement de situation (déménagement)
9° Complément handicap	
Carte d'invalidité ou décision de commission administrative compétente (MDPH …)	Durée de la carte
Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)	En lien avec la durée de la carte d'invalidité
Jugement de tutelle ou curatelle	Durée mentionnée sur le jugement

3.4 Les responsabilités des services enregistreurs

Les services enregistreurs sont responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent conformément à la réglementation en vigueur.

Les services enregistreurs ont ainsi l'obligation d'enregistrer les demandes de logement, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces demandes, dans le respect de la présente convention.

Les services enregistreurs signataires de la convention s'engagent vis à vis des demandeurs sur la qualité du service d'enregistrement, dans le respect des droits des demandeurs, pendant toute la durée de la présente convention.

Charte des bonnes pratiques de saisie : dans un souci de qualité et de cohérence entre services enregistreurs, et afin de répondre aux principaux questionnements des services enregistreurs, le préfet de l'Isère a coordonné la rédaction d'une « charte des bonnes pratiques de saisie » (mise à jour et diffusée par la DDETS de l'Isère - gestionnaire territorial SNE).

Les services enregistreurs signataires de la présente convention s'engagent à suivre cette charte de bonnes pratiques, et à faire remonter à la DDETS de l'Isère toute proposition d'évolution de cette charte.

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Article 4 : Gestion du dispositif départemental d'enregistrement

4.1 Le gestionnaire départemental

La fonction de gestionnaire départemental dans le département de l'Isère est assurée par l'État : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, 1 avenue Marie Reynoard, 38100 GRENOBLE.

4.2 Les missions du gestionnaire départemental

En application de l'article R.441-2-5-II du CCH, le gestionnaire du département de l'Isère est responsable du fonctionnement du système d'enregistrement dans son ressort territorial. De manière générale, il veille à ce que les procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation des demandes soient régulièrement mises en œuvre.

A cette fin, le gestionnaire assure **les missions obligatoires suivantes** :

- Administration de la base :
 - Gestion de l'outil, identification des services enregistreurs et consultants et paramétrage des droits d'accès et des habilitations des utilisateurs (affectation, gestion et tenue à jour), paramétrage des fonctionnalités spécifiques (délais « anormalement longs » par commune ; liste des communes pour lesquelles les services enregistreurs souhaitent la transmission des demandes...), tenue à jour de l'annuaire du Portail Grand Public.
 - Relation aux utilisateurs (formation, diffusion de l'information sur l'outil, assistance de premier niveau,...).
- Suivi de la qualité des données et de la mise en œuvre des procédures :
 - Suivi de la mise en œuvre régulière des procédures d'enregistrement, de renouvellement et de radiation ;
 - Mise à jour, de manière partenariale, de la charte départementale des bonnes pratiques de saisie ;
 - Mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires ;
 - Détection et traitement des doublons ;
 - Suivi des ménages en « délai anormalement long » mentionné à l'article L.441-1-4 du CCH.
- Reporting et production statistique :
 - Production de tableaux de bord standards ;
 - Communication aux partenaires selon les niveaux d'accès prédéfinis ;
 - Production de tableaux de bord spécifiques en fonction des besoins locaux.
- Pilotage et animation partenariale départemental :
 - Préparation, animation et restitution des réunions du comité de pilotage avec les partenaires signataires de la convention ;
 - Animation de réunions partenariales visant à une meilleure fiabilisation de la base ;
 - Animation de clubs utilisateurs ;
 - Production et diffusion des bilans d'activité à minima semestriels ;
 - Identification des enjeux-clés et des difficultés majeures et mise en place d'un plan d'actions ;
 - Identification des évolutions souhaitées pour le SNE et pour les requêtes infocentre, transmission de suggestions auprès du GIP-SNE ;
 - Diffusion des bilans d'activité, newsletter SNE, comptes rendus des réunions, tableaux de bord, tous documents utiles aux partenaires.

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

4.3 L'évaluation du gestionnaire départemental

Le gestionnaire présente annuellement un rapport de son activité au Comité de Pilotage, détaillé par type de mission qui lui incombe.

Article 5 : Le Comité de Pilotage du dispositif départemental d'enregistrement

5.1 Le rôle du comité de pilotage

Cette instance a en charge :

- le suivi et le contrôle de l'activité du gestionnaire ;
- le suivi du respect des règles de fonctionnement du dispositif départemental d'enregistrement de la demande de logement social ;
- le suivi de la qualité du service d'enregistrement des demandes de logement social ;
- l'analyse du rapport d'activité présenté par le gestionnaire ;
- l'analyse des résultats de l'activité annuelle du gestionnaire et la communication de ses résultats aux partenaires ;
- la définition et la mise à jour des règles de déontologie entre les services enregistreurs.

Le comité de pilotage est en charge de proposer au préfet les mesures visant à améliorer la gestion du dispositif départemental d'enregistrement. Il se réunira à minima une fois par an.

5.2 La composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est précisée en annexe 2 de la présente convention.

Toute modification de la composition du comité de pilotage fera l'objet d'un avenant à la présente convention, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.2 de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 ans.

Article 7 : Avenants et résiliation de la convention

7.1 Avenants

7.1.1 Les parties signataires peuvent apporter d'un commun accord des modifications sur les modalités d'organisation locale du système d'enregistrement dans le respect de la réglementation en vigueur.
Toute modification relative à l'exécution du service d'enregistrement ou de consultation de la demande, ou concernant les missions du gestionnaire départemental, fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

7.1.2 Les parties acceptent d'ores et déjà l'adhésion de tout nouveau service enregistreur au sens de l'article R.441.2.1 du CCH à la présente convention, sous réserve que celui-ci se conforme à l'ensemble des dispositions.
A cette fin, tout service enregistreur souhaitant adhérer à la présente convention en cosignera un exemplaire avec le préfet de l'Isère. Les services déjà adhérents seront informés de toute nouvelle adhésion d'un service enregistreur.
Le service enregistreur qui adhère à la présente convention peut devenir membre du Comité de Pilotage prévu à l'article 5 de la présente convention, ou y être représenté le cas échéant.

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

L'adhésion d'un nouveau service enregistreur dans les conditions définies ci-avant dispense les parties de la conclusion d'un avenant ayant pour objet l'adhésion et la participation au comité de pilotage.

7.2 Résiliation

La présente convention est résiliée, à l'initiative du Préfet en cas de désignation d'un système particulier de traitement automatisé couvrant le territoire du Département de l'Isère.
Elle peut également être résiliée, à l'initiative du Préfet, en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur en rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Les personnes ou services désignés au e) f) et h) de l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation (*c'est à dire le département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les employeurs bénéficiaires de réservations de logements, et le service intégré d'accueil et d'orientation)* se désengagent de la présente convention dés lors qu'ils n'assurent plus le service d'enregistrement. Ils font part de leur décision au Préfet, qui en prend acte. La présente convention demeure applicable à l'égard des autres signataires.

Article 8 : Dispositions destinées à assurer la continuité du service

Lorsque la présente convention prend fin, les services enregistreurs s'engagent à assurer la continuité de la procédure d'enregistrement des demandes pendant un délai suffisant pour permettre soit la mise en place des nouvelles modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, soit la mise en place d'un système particulier de traitement de la demande.

A cette fin, 6 mois avant le terme normal de la présente convention ou 6 mois avant la résiliation de la présente convention, les signataires se rapprochent afin de définir les conséquences pratiques liées au terme de celle-ci.

Fait à……....., le

Pour le Préfet de l'Isère Par délégation La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Le Maire de Ruy-Montceau (service enregistreur SNE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Annexe 1
Annuaire des services enregistreurs en date du 1er Janvier 2021

Catégorie de personne ou service	Nom du service enregistreur	Code du service enregistreur	Adresse
Bailleur	Actis	11129	25, Avenue de Constantine 38100 Grenoble
Bailleur	Advivo	11139	1, Square de la Résistance BP 114 38209 Vienne Cedex
Bailleur	Alliade Habitat	11189	173, Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
Bailleur	Alpes Isère Habitat	11131	47, Avenue Marie Reynoard, 38035 Grenoble Cedex 2
Bailleur	Batigère Rhône Alpes	10718	21 bis, Rue Bossuet 69000 Lyon
Bailleur	CDC Habitat	CSAU1	Immeuble le Cornaline 10, Rue Arménie 38000 Grenoble
Bailleur	CDC Habitat - SNI Agence de Lyon	69N01	69, Boulevard Vivier Merle 69000 Lyon Cedex 03
Bailleur	Dynacité	11126	390, Boulevard du 8 mai 1945 01000 Bourg-en-Bresse
Bailleur	Dynacité Isle d'Abeau	20126	4, Place des Tourelles 38081 Isle d'Abeau Cedex
Bailleur	Erilia	11404	72 bis, Rue Perrin-Solliers 13006 Marseille
Bailleur	Grenoble Habitat	11227	44, Avenue Marcellin Berthelot 38100 Grenoble
Bailleur	Habitat Dauphinois	11206	10, Boulevard de la République 07100 Annonay
Bailleur	Habitat et Humanisme	HABHU	39, Rue Bizanet 38000 Grenoble
Bailleur	ICF Habitat Sud-est Méditerranée	11193	124, Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon
Bailleur	Immobilière Rhône Alpes - 3 F	45B99	10, Rue Gilbert Dru 69007 Lyon
Bailleur	Logement du Pays de Vizille	11228	175, Avenue Elsa Triolet 38220 Vizille
Bailleur	Pole Habitat Social	11111	6, Boulevard Roger Salengro 38100 Grenoble
Bailleur	Pluralis	11197	74, Cours Becquart-Castelbon, 38500 Voiron
Bailleur	Poste Habitat Rhône Alpes	01B69	54, Rue Sala BP 2439 69219 Lyon Cedex 02
Bailleur	SDH	11175	34, Avenue de Grugliasco BP 128 38431 Echirolles Cedex
Bailleur	SDH Constructeur	11176	4-6, Rue Pasteur 26000 VALENCE
Bailleur	SEMCODA Bourgoin Jallieu	14214	103, Avenue de la Libération 38300 Bourgoin Jallieu
Bailleur	Sté Française des Habitations Economiques	10107	1175 Petite Route des Milles CS 40650 13547 Aix en Provence Cedex 4
Bailleur	SOLLAR	11188	28, Rue Garibaldi BP 6064 69000 Lyon
Bailleur	Un Toit pour Tous	UNTOI	Immeuble le Stratège 17B, Av. Salvator Allende 38130 Echirolles
Collecteur	Action Logement Services	ACLOG	24, Avenue du Doyen Louis Weil 38000 Grenoble

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Catégorie de personne ou service	Nom du service enregistreur	Code du service enregistreur	Adresse
EPCI	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	3802	17, Avenue du Bourg, 38081 l'Isle d'Abeau Cedex
EPCI	Communauté de Communes du Massif du Vercors	3808	Maison de l'intercommunalité 19, Chemin de la Croix Margot 38250 Villard de Lans
EPCI	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	3810	40, Rue Mainssieux BP 363 38511 Voiron
EPCI	Grenoble Alpes Métropole	3814	Le Forum 3, Rue Malakoff CS 5053 38031 Grenoble
EPCI	Communauté de Communes du Trièves	3815	Pole Développement Place de l'Eglise 38930 Clelles en Trièves
EPCI	Communauté de Communes de Bièvre Est	3821	Parc d'Activités Bièvre Dauphiné 1532, Rue Augustin Blanchet 38690 Colombe
EPCI	Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné	3824	566, Avenue de l'Europe 38540 Heyrieux
EPCI	Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan	3825	390, Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex
EPCI	Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	3829	Hôtel de Ville 4, Avenue Alexandre-Grammont 38230 Charvieu-Chavagneux
EPCI	Bièvre Isère Communauté	3834	Avenue Roland Garros Grenoble Air Parc 38590 Saint Etienne de Saint Geoirs
EPCI	Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	3835	3553, Route de Chamont 38890 Saint Chef
EPCI	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	3836	7, Rue du Colombier 38162 Saint-Marcellin
EPCI	Communauté de Communes les Vals du Dauphiné	3837	22, Rue de l'Hôtel de ville 38553 La Tour du Pin
EPCI	Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	3838	Rue du 19 Mars 1962 38556 Saint-Maurice-l'Exil
Commune	Allevard les Bains	38006	12, Place de Verdun 38580 Allevard les Bains
Commune	Autrans-Méaudre en Vercors	38225	Le Village 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Commune	Beaurepaire	38034	28, Rue Français 38270 Beaurepaire
Commune	Bernin	38039	496, Route Départementale 1090, Cidex 36 38190 Bernin
Commune	Bilieu	38043	75, Route de Charavines 38850 Bilieu
Commune	Bourgoin Jallieu	38053	CCAS 17, Place Albert Schweitzer 38300 Bourgoin-Jallieu
Commune	Brié-et-Angonnes	38059	2, Place de l'Eglise 38320 Brié-et-Angonnes

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Catégorie de personne ou service	Nom du service enregistreur	Code du service enregistreur	Adresse
Commune	Champ sur Drac	38071	5, Rue Henri Barbusse 38560 Champ-sur-Drac
Commune	Charavines	38082	1110, Rue Principale 38850 Charavines
Commune	Charvieu Chavagneux	38085	4, Avenue Alexandre-Grammont 38230 Charvieu Chavagneux
Commune	Châteauvilain	38091	945, Rue du Centre 38300 Châteauvilain
Commune	Chèzeneuve	38102	30, Chemin de Chavagnant 38300 Chèzeneuve
Commune	Chirens	38105	Place Joseph Rossat 38850 Chirens
Commune	Claix	38111	Place Hector Berlioz 38640 Claix
Commune	Coublevie	38133	11, Chemin d'Orgeoise 38500 Coublevie
Commune	Crolles	38140	Place de la Mairie BP 11 38921 Crolles Cedex 1
Commune	Domarin	38149	33, Bis Avenue du Bourg 38300 Domarin
Commune	Domène	38150	5 bis, Rue Marius Charles 38420 Domène
Commune	Échirolles	38151	1, Place des Cinq Fontaines BP248 38433 Echirolles cedex
Commune	Eybens	38158	2, Avenue de Bresson BP 18 38320 Eybens
Commune	Fontaine	38169	32b, Rue de la Liberté 38603 Fontaine Cedex
Commune	Fontanil Cornillon	38170	2, Rue Fétola 38120 Fontanil Cornillon
Commune	Froges	38175	142 Boulevard de la République, 38190 Froges
Commune	Gières	38179	15, Rue Victor Hugo 38610 Gières
Commune	Gillonnay	38180	Place de la Mairie 38260 Gillonnay
Commune	Herbeys	38188	27, Chemin du Villard 38320 Herbeys
Commune	Izeron	38195	150, Grande Rue 38160 Izeron
Commune	Jarrie	38200	100, Montée de la Creuse 38560 Jarrie
Commune	La Buisse	38061	Place Marcel Vial 38500 La Buisse
Commune	La Côte Saint André	38130	2, Rue de l'Hôtel de Ville BP 84 38261 La Côte Saint André Cedex 01
Commune	La Mure	38269	CCAS 17, Avenue Docteur Tagnard 38350 La Mure
Commune	La Murette	38270	200, Rue du Bourg 38140 La Murette
Commune	Lans en Vercors	38205	1, Place de la Mairie 38250 Lans en Vercors
Commune	Le Péage de Roussillon	38298	35, Rue Adolphe Garilland 38550 Le Péage de Roussillon
Commune	Le Pont de Claix	38317	CCAS 27, Antoine Girard 38800 Le Pont de Claix Cedex
Commune	Le Sappey en Chartreuse	38471	Chemin de l'Eglise 38700 Le Sappey en Chartreuse

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Catégorie de personne ou service	Nom du service enregistreur	Code du service enregistreur	Adresse
Commune	Les Éparres	38156	Place du 19-Mars-1962 38300 Les Éparres
Commune	Le Versoud	38538	309, Rue des Deymes 38420 Le Versoud
Commune	L'Isle d'Abeau	38193	12, Rue de l'Hôtel de Ville CS 45006 38081 L'Isle d'Abeau Cedex
Commune	Maubec	38223	103, Route du Dauphiné 38300 Maubec
Commune	Meylan	38229	4, Avenue du Vercors BP99 38243 Meylan Cedex
Commune	Meyrié	38230	Place de l'Eglise 38300 Meyrié
Commune	Moirans	38239	Place de l'Assemblée Départementale 38430 Moirans
Commune	Montbonnot Saint Martin	38249	Chateau de Miribel 38330 Montbonnot Saint Martin
Commune	Nivolas Vermelle	38276	231, Rue de l'Hôtel de Ville 38300 Nivolas Vermelle
Commune	Noyarey	38281	75, rue Maupas 38360 Noyarey
Commune	Pont de Chéruy	38316	Pôle Social, 66 Rue de la République 38230 Pont de Chéruy
Commune	Renage	38332	55, Boulevard du Docteur Valois 38140 Renage
Commune	Rives	38337	Place de la Libération BP 106 38147 Rives Cedex
Commune	Roussillon	38344	CCAS 4, Place de l'Édit 38150 Roussillon
Commune	Ruy Montceau	38348	77, Rue de la Salière 38300 Ruy Montceau
Commune	Sablons	38349	21, Route des Alpes 33550 Sablons
Commune	Saint-Alban de Roche	38352	14, rue de la Roche - BP2 38080 Saint Alban de Roche
Commune	Saint-Clair du Rhône	38378	Place Charles de Gaulle 38370 Saint Clair du Rhône
Commune	Saint-Egreve	38382	36, Avenue Général de Gaulle 38120 Saint Egrève
Commune	Saint-Etienne de Crossey	38383	134, Rue de La Mairie 38960 Saint Etienne de Crossey
Commune	Saint-Étienne de Saint Geoirs	38384	Place Alexandre Gagneux CS 30104 38590 Saint Étienne de Saint Geoirs
Commune	Saint-Ismier	38397	Le Clos Faure 38330 Saint Ismier
Commune	Saint-Jean-de-Bournay	38399	Hôtel de Ville B-P 63 38440 Saint-Jean-de-Bournay
Commune	Saint-Jean de Moirans	38400	2, Place du Champ de Mars 38430 Saint Jean de Moirans
Commune	Saint-Just de Claix	38409	22, Place de l'Église 38680 Saint Just de Claix
Commune	Saint-Laurent-du-Pont	38412	CCAS 1, Rue Pasteur 38380 Saint-Laurent-du-Pont
Commune	Saint-Martin d'Hères	38421	111, Avenue Ambroise Croizat BP 7 38401 Saint Martin d'Hères Cedex
Commune	Saint-Martin le Vinoux	38423	40, Avenue Général Leclerc BP2 38950 Saint Martin le Vinoux
Commune	Saint-Maurice l'Exil	38425	33, Rue de la Commune 38550 Saint Maurice l'Exil

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Catégorie de personne ou service	Nom du service enregistreur	Code du service enregistreur	Adresse
Commune	Saint-Nizier du Moucherotte	38433	190, Route des Quatre Montagnes 38250 Saint Nizier du Moucherotte
Commune	Saint-Quentin Fallavier	38449	Place de l'Hôtel de Ville BP 9 38070 Saint Quentin Fallavier
Commune	Saint-Savin	38455	356 Rue de la Mairie, 38300 Saint Savin
Commune	Salaise sur Sanne	38468	19, Rue Avit Nicolas BP 20318 38150 Salaise sur Sanne
Commune	Sassenage	38474	CCAS Service Logement 1, Avenue de Valence 38360 Sassenage
Commune	Sérézin de la Tour	38481	50 route de Nivolas 38300 Sérézin de la Tour
Commune	Seyssinet Pariset	38485	Place André Balme 38170 Seyssinet Pariset
Commune	Succieu	38498	10, le Village 38300 Succieu
Commune	Susville	38499	Nantizon 38350 Susville
Commune	Tencin	38501	Route du Lac 38570 Tencin
Commune	Tullins	38517	La Pléiade Clos des Chartreux CS 20058 38347 Tullins Cedex
Commune	Varces Allières et Risset	38524	16, Rue Jean Jaurès BP102 38761 Varces Allières et Risset Cedex
Commune	Vaulx Milieu	38530	7, Place de l'Église BP 1 38090 Vaulx Milieu
Commune	Vif	38545	CCAS Espace Olympe des Gouges Rue du 19 mars 1962, 38450 Vif
Commune	Villages du Lac de Paladru	38292	306, rue de la Morgerie 38850 Paladru
Commune	Villard Bonnot	38547	20, Boulevard Jules Ferry BP142 38190 Villard Bonnot
Commune	Villard de Lans	38548	62, Place Pierre Chabert 38250 Villard de Lans
Commune	Villefontaine	38553	Place Pierre Mendès France BP 88 38090 Villefontaine
Commune	Vinay	38559	7, Place de l'Hôtel de Ville 38470 Vinay
Commune	Vizille	38562	CCAS Place Stalingrad 38220 Vizille
Commune	Voiron	38563	CCAS 12, Rue Mainssieux 38500 Voiron
Commune	Voreppe	38565	CCAS 1, place Charles de Gaulle, CS 40147 38340 Voreppe Cedex
Commune	Vourey	38566	115, Route de la Fontaine Ronde 38210 Vourey

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Annexe 2
Membres du Comité de Pilotage du SNE

Structure d'appartenance	Fonction	NOM / Prénom
Préfecture de département	Préfet ou son représentant	
Conseil départemental	Président ou son représentant	
EPCI :		
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Président ou son représentant	
Communauté de Communes du Massif du Vercors	Président ou son représentant	
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	Président ou son représentant	
Grenoble Alpes Métropole	Président ou son représentant	
Communauté de Communes du Trièves	Président ou son représentant	
Communauté de Communes de Bièvre Est	Président ou son représentant	
Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné	Président ou son représentant	
Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan	Président ou son représentant	
Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	Président ou son représentant	
Bièvre Isère Communauté	Président ou son représentant	
Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	Président ou son représentant	
Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	Président ou son représentant	
Communauté de Communes les Vals du Dauphiné	Président ou son représentant	
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	Président ou son représentant	
Bailleurs / collecteurs :		
ABSISE	Directeur ou son représentant	
ACTIS	Directeur ou son représentant	
ADVIVO	Directeur ou son représentant	
ALLIADE HABITAT	Directeur ou son représentant	

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 038-213803489-20230424-2023_060-DE

Structure d'appartenance	Fonction	NOM / Prénom
ALPES ISERE HABITAT	Directeur ou son représentant	
BATIGERE RHONE ALPES	Directeur ou son représentant	
CDC HABITAT	Directeur ou son représentant	
CDC HABITAT - SNI de Lyon	Directeur ou son représentant	
DYNACITE	Directeur ou son représentant	
DYNACITE Isle d'Abeau	Directeur ou son représentant	
ERILIA	Directeur ou son représentant	
GRENOBLE HABITAT	Directeur ou son représentant	
HABITAT DAUPHINOIS	Directeur ou son représentant	
HABITAT ET HUMANISME	Directeur ou son représentant	
ICF HABITAT SUD EST	Directeur ou son représentant	
IMMOBILIERE RHONE ALPES - 3 F	Directeur ou son représentant	
LOGEMENT DU PAYS DE VIZILLE	Directeur ou son représentant	
POLE HABITAT SOCIAL	Directeur ou son représentant	
PLURALIS	Directeur ou son représentant	
POSTE HABITAT RHONE ALPES	Directeur ou son représentant	
SDH	Directeur ou son représentant	
SDH Constructeur	Directeur ou son représentant	
SEMCODA	Directeur ou son représentant	
Société Française des Habitations Econimiques	Directeur ou son représentant	
SOLLAR	Directeur ou son représentant	
UN TOIT POUR TOUS	Directeur ou son représentant	
ACTION LOGEMENT	Directeur ou son représentant	
ADIL	Directeur ou son représentant	

Publié le : 24/06/2025 10:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33358